



Organisations syndicales représentatives des employeurs

UNGE / SNEPPIM / CSNGT

Organisations syndicales représentatives de salariés

CFTC / CFDT / CGT

Président

Sébastien GIRAULT (représentant du collège salarié)

Vice-président

Yves SARRAT (représentant du collège employeur)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CPNEFP) DU 13
DECEMBRE 2018**

APGTP 54 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

RELEVÉ DES DÉCISIONS CPNEFP

2018 APPROUVE 16 JANVIER 2019

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECISION

La CFTC n'approuve pas l'ordre du jour de la CPNEFP dans la mesure où la CFDT remet le point du budget 2019 à l'ordre du jour alors qu'une décision a été prise et que la CFDT avait fait le choix de ne pas être présente.

II. RELEVÉ DES DÉCISIONS

DECISION

La CPNEFP approuve le relevé des décisions.

III. COURRIER DE LA PRÉSIDENTENCE

1. Courrier AR taxe apprentissage 27 novembre 2018
2. Email CFA mercredi 28 novembre 2018 18:59

IV. RESTITUTION DES TRAVAUX DE LA CMP

1. Commission de rapprochement des branches du 15 novembre 2018
2. Projet d'accord sur les taux de contribution à la formation professionnelle
3. Projet d'accord sur le choix de l'OPCO

V. OMPL

1. Etude sur la place du bac professionnel dans la branche des entreprises de géomètre

DECISION

La CPNEFP prend connaissance du nombre de questionnaires remplis et va procéder à des relances auprès des entreprises via les organisations syndicales.

VI. ACTALIANS

1. Spp Cadre de Vie
2. Conseil d'administration

VII. REFORME DE L'APPRENTISSAGE

1. Coût contrat par apprenti

DECISION

La CPNEFP charge le secrétariat du paritarisme d'adresser un email aux membres de la CPNEFP et structures syndicales détaillant la situation des réponses sur les coûts contrat et leur demandant d'activer leurs contacts avec les différents CFA de manière à les inciter à répondre dans le délai imparti, la date butoir étant le 11 janvier 2019.

Une copie de l'email adressé aux CFA et les pièces jointes seront transmises.

L'ensemble des dossiers avant synthèse devra être transmis à Actalians le 11 janvier 2019.

Le secrétariat du paritarisme est chargé d'établir un coût contrat par diplômés issu d'une synthèse des différentes réponses.

VIII. FINANCEMENT DES JURYS

Suppression de l'article 6313-12 par la loi avenir pro et non remplacé.

Prise en charge des frais de jury par les OPCO (contrats d'apprentissage et pro) dispositions de l'article 6332-14 I 1er

Conformité des contrats disposition des articles 6221-1 et 6325-5.

DECISION

La CPNEFP constate que les prises en charge des jurys sont conformes aux décisions prises à savoir :

-Pour les CCP 350 € par stagiaire

-Pour les CQP 500 € par stagiaire

La CPNEFP demeure en veille sur les prises en charge futures.

IX. PROPOSITION DE TABLEAU DES PRISES EN CHARGE DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION CONFORMEMENT AU TITRE VIII DE LA CCN PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX

DECISION

La CPNEFP entérine la diffusion sur le site de l'APGTP du tableau sur les contrats de professionnalisations et transmet préalablement pour information ce tableau à la CPPNI.

X. PRÉSENTATION DES FICHES MÉTIERS

1. Ingénieur
2. Technicien
3. Secrétaire technique

DECISION

La CPNEFP reporte ce point.

XI. BUDGET 2019

DECISION

La CPNEFP précise que l'enveloppe attribuée à la SPP cadre de vie de 4 000 € concerne les seules commissions organisées par Actalians.

XII. QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DECISIONS CPNEFP 13 DECEMBRE 2018 APPROUVÉ JANVIER 2019